

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 04 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 28 octobre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	Mr Bernard FRASIAK
Mr Christian BOURNAT	Mme Séverine VIAL
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme OLIVON Anne-Marie donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr LUCAS Antoine donne pouvoir à Mr DUPOUE Yannick
- Mme BOUCHERAT Nicole donne pouvoir à Mr MONEYRON Florent
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Elyane GRANET, Mr Gilles MARQUET et Mme Déolinda DE FREITAS

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 Représentés : 4 Votants : 33

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : finances - création d'un budget annexe - assainissement collectif

FINANCES - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- VU les articles 257 et 260 du code général des impôts ;
- VU les statuts de la communauté de communes ;
- VU la délibération n°02 du 03/06/2025, modifiant les statuts avec le transfert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes sera pleinement compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, un budget annexe doit être créé afin d'exercer la compétence assainissement collectif suivant la nomenclature M49.

Aussi, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De créer un budget annexe « Assainissement collectif » pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.
- D'exécuter auprès des services fiscaux les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 novembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 05 novembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

